REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT de SEINE et MARNE

COMMUNE d'ANNET-SUR-MARNE
77410

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 17 Décembre 2021

DELIBERATION N° 2021-089, Urbanisme, Modification simplifiée N° 2 du PLU : Fixation du pourcentage d'espaces libres de pleine terre : Sous-secteurs UCd, UCe», Complétude servitude EL3 (Halage, Marchepied),

L'an deux mille vingt et un, le 17 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2021, version complétée en date du 13 décembre 2021.

Nombre de Conseillers : **23**
Présents : 20
Votants : 23

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. GUYON Stéphane, Adjoints,

M. MILLAN Didier, Mme SOULET Marie-Pascale, M. ESCUDERO Alain, Mme LORENZI Véronique, Mme RATIER Paola, M. SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, M. FERON Jean-Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M. SAINT GEORGES-CHAUMET Cyril, M. CESBRON Davy, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDÉ Jean-Luc, Mme TALLIS Marion, Conseillers Municipaux.

Absents/excusés :

Absents représentés : Mme NASSOY Karine représentée par M. SUINOT Nicolas, M. VEIRA Fabrice représenté par M. CESBRON Davy, Mme VERGONJANNE Valérie représentée par M. AUDÉ Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian.

Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle que le PLU opposable ayant fait l'objet d'une modification, puis d'une modification simplifiée N° 1, s'il a bien précisé dans son règlement le principe que les espaces libres de pleine terre, non imperméabilisés dans les différentes zones urbanisables (UA, UB, UC, UD, UE, UF, UX AU) et leurs sous-secteurs, doivent représenter un pourcentage minimum, cette disposition a été omise pour le sous-secteur UC le moins dense : UCd et pour le sous-secteur pavillonnaire UCe, lequel est réglementé comme « espaces paysagers à protéger »,

Considérant que cette omission est préjudiciable à l'intérêt des lieux, visé par l'article R.111-27 du code de l'urbanisme,

- **VU** l'historique des modifications du PLU :

Procédure	Date d'approbation

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217700052-20211217-2021_089D-D

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	17 octobre 2018
Modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme. Objectifs de la modification : - Ajouter la possibilité d'extension des constructions existantes en zone agricole et naturelle (dans le sous-secteur Nz) ; - Adapter le règlement de la zone Nz pour qu'il soit en cohérence avec l'objectif de développement et de renforcement de la base de loisirs du PADD ; - Mettre à jour les annexes archéologiques ; - Création d'un sous-secteur Ai en zone agricole, afin de régulariser les ISDI existantes.	16 décembre 2020
Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Objectif de la modification : supprimer le terme « architecture contemporaine » du règlement écrit ainsi que les dérogations aux règles qui y sont liées.	26 mai 2021

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37, L.153-45 à L.153-48,

- **VU** les éléments proposés par le Bureau d'Etudes ALTEREO, précédemment chargé des procédures précisées ci-dessus, à savoir : Notice de présentation et projet de règlement modifié,

Vu les étapes à envisager pour la modification simplifiée :
- Lancement de la procédure (Arrêté municipal),
- Notification du projet aux PPA (Personnes publiques associées),
- Mise à disposition du Public (un mois),
- Approbation du Projet.

Cette mission est proposée pour un montant forfaitaire de 650 € HT,

- **VU** qu'il est apparu que la fiche relative à la servitude d'utilité publique dite EL3 était incomplète dans sa rédaction, (notamment en ce qui concerne la servitude de halage et de marchepied identifiée au Plan des Servitudes d'Utilité Publique sur l'ensemble du cours d'eau domanial La Marne),

- **CONSIDERANT :**

  - Qu'il convient de compléter le règlement du PLU en ce qui concerne le pourcentage d'espaces libres de pleine terre pour les sous-secteurs UCd et UCe par la voie de la modification simplifiée,
  - Qu'il est opportun d'inclure dans cette procédure la complétude de la pièce N° 6.1/6 du PLU opposable : Annexes Servitudes d'Utilité Publique, fiche EL3, Cours d'eau domaniaux, Lacs et Plans d'eau domaniaux,

- **CONSIDERANT** que ces deux modifications relèvent bien de la procédure de la Modification simplifiée et non de celles de la Révision ou de la Modification,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217700053-20211217-2021_089D-0

- APPROUVE le principe de la Modification simplifiée N° 2 du PLU,
- CHARGE le Maire et l'Adjoint délégué de conduire la procédure appropriée.

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte qui a été reçu
à la Sous-préfecture, le 21 DEC. 2021
Affiché en Mairie, le 21.12.2021

Annet sur Marne le...21.12.2021...
Le Maire, Stéphanie AUZIAS

MAIRIE de ANNET-SUR-MARNE (Seine-et-Marne)

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 20 DEC. 2021

Le Maire,
Stéphanie AUZIAS

MAIRIE de ANNET-SUR-MARNE (Seine-et-Marne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217700053-20211217-2021_089D-0